



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2024-048

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Citoyennete et de la legalite

12-2024-01-24-00003 - Arrêté portant autorisation de transfert de biens de la SECTION DES VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron

12-2024-01-24-00003

Arrêté portant autorisation de transfert de biens
de la SECTION DES VILLAGES DE LA
CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN
(commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) à la
commune de LAVAL-ROQUECEZIERE



SERVICE DE LA LÉGALITÉ

Arrêté n°

du 24 janvier 2024

Objet : Autorisation de transfert de biens de la SECTION DES VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2411-1 et suivants relatifs aux sections de communes;
- VU** la délibération du 12 décembre 2013 du conseil municipal de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE demandant que l'intégralité des parcelles appartenant à la section des VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE) située commune de LAVAL-ROQUECEZIERE et d'une superficie totale de 33ha49a20ca soient transférées à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE ;
- VU** le relevé de propriété de la section des VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN, commune de LAVAL-ROQUECEZIERE en date du 14 avril 2023 ;
- VU** les avis d'impositions établis par la direction des finances publiques pour les taxes foncières 2020, 2021, 2022 et 2023;
- VU** les extraits du Grand livre de comptes du budget principal de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE et plus particulièrement ceux concernant le compte 63512 pour les exercices comptables 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut demander au représentant de l'État le transfert à la commune des biens droits et obligations d'une section de communes lorsque depuis plus de trois années consécutives les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non valeur ;
- Considérant** que les extraits du Grand livre de comptes 2020, 2021, 2022 et 2023 de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE attestent du paiement des impôts de la section des VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN par la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;
- Considérant** que la demande présentée par le conseil municipal de LAVAL-ROQUECEZIERE répond aux conditions fixées par l'article L2411-12-1 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 - Est autorisé le transfert à la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE l'ensemble des biens propriété de la section des VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN (commune de LAVAL-ROQUECEZIERE), situés commune de LAVAL-ROQUECEZIERE. Lesdits biens sont cadastrés, comme suit :

COMMUNE DE LAVAL-ROQUECEZIERE

Section	N° plan	lieu-dit	Contenance cadastrale
D	600	LA CHENEVIERE	00ha20a02ca
D	601	LA CHENEVIERE	00ha10a01ca
D	603	LAYROLLE	02ha17a00ca
D	605	LAYROLLE	01ha12a10ca
D	606	LAYROLLE	02ha25a81ca
D	607	LAYROLLE	00ha60a86ca
D	608	LAYROLLE	02ha09a80ca
D	609	LAYROLLE	00ha56a05ca
D	610	LAYROLLE	00ha74a07ca
D	611	LAYROLLE	00ha61a62ca
D	612	LAYROLLE	00ha50a42ca
D	613	LAYROLLE	00ha60a42ca
D	614	LAYROLLE	00ha49a22ca
D	615	LAYROLLE	00ha32a41ca
D	616	LAYROLLE	00ha73a22ca
D	617	LAYROLLE	10ha14a73ca
D	618	LAYROLLE	01ha32a64ca
D	619	LAYROLLE	00ha47a22ca
D	706	LAYROLLE	01ha67a76ca
D	711	LAYROLLE	01ha11a44ca
D	999	LA CHENEVIERE	00ha07a16ca
E	29	LADRECH	00ha69a06ca
E	30	LADRECH	00ha42a77ca
E	31	LADRECH	00ha88a87ca
E	42	LADRECH	00ha10a40ca
E	43	LADRECH	01ha49a88ca
E	44	LADRECH	01ha38a52ca

Soit une contenance totale de 33ha49a20ca.

Article 2 Le transfert desdits biens, droits et obligations mettra fin à l'existence de la section des VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN, commune de LAVAL-ROQUECEZIERE.

Article 3- Le maire de la commune de LAVAL-ROQUECEZIERE est chargé d'accomplir toutes les formalités administratives et fiscales nécessaires à ce transfert. Il sera notamment chargé d'assurer la publicité foncière obligatoire auprès des services de la publicité foncière de RODEZ.

Article 4- Le présent arrêté doit être porté à la connaissance du public par affichage à la mairie de LAVAL-ROQUECEZIERE et dans la section des VILLAGES DE LA CLAPAREDE, DU CELLIER ET DE SAINT CREPIN, commune de LAVAL-ROQUECEZIERE pendant une durée minimum de 2 mois.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de LAVAL-ROQUECEZIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6- Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 24 janvier 2024

Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire générale,

Véronique ORTET